



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 23 10 106

Service :

Affaire suivie par :

Nomenclature :

Objet :

Maison de Quartier des Mazieres

M. MABROUK

7.1 décisions budgétaires

**Nouvelle tarification des participations familiales pour les usagers de la
Maison de quartier des Mazieres**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 02 Octobre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la

Présents : 29

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, M. BARRANCO, Mme ARNAUD, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme HIDRI, Mme TZAREWSKY, M. MABROUK, M. RAGUENES, M. GIOVANNACCI, Mme PAYEUR, Mme BREDIN, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. CHARDEY, Mme LANDRAU, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. CHARDONNET

Absents, Excusés, Représentés : 5

Mme BOERI-CHARLES Gabrielle représentée par François GUIGNARD, M. BOUILLET représenté par M. CHARDONNET, Mme CHEVEREAU représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme MATSA représentée par M. DAFI, M. SAINT-JULIEN représenté par M. PAQUET

Absents, Excusés, non Représentés : 1

M. LEMAITRE

Secrétaire : Aurore TZAREWSKY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission « Culture, Sports, Jeunesse, Vie associative » du 26 septembre 2023,

CONSIDERANT que les tarifs des participations des usagers de la Maison de quartier des Mazieres n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT que la ville de Draveil déploie une structure sociale de proximité dans le quartier des Mazières dont l'objectif est de proposer, animer et développer un projet social et une offre d'activités ludiques, sociales, culturelles ; accessibles et choisies,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Draveil de favoriser la participation des habitants et des familles du quartier des Mazières, aux projets proposés par

notification de la décision.

Notification le
Publication le
Transmission en préfecture le

04.10.2023

la Maison de quartier des Mazieres,

CONSIDERANT qu'il est possible d'accueillir au sein de la Maison de quartier des Mazières, sur les périodes de vacances, des enfants et/ou des jeunes accueillis au sein des familles draveilloises.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une grille tarifaire adaptée aux ressources des familles ainsi que des modalités d'application, s'agissant des tarifs de l'adhésion, des activités, des sorties et des séjours.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs concernant la participation des usagers de la Maison de quartier des Mazieres.

FIXE la grille tarifaire comme suit :

Adhésion qui ouvre droit à l'ensemble des activités menées par la structure	Individuelle (exclusivement réservée aux Draveillois)	2€
Activités régulières de la structure	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	5€
	Atelier Sociolinguistiques – Français Langues Etrangères – Alphabétisation (ASL-FLE)	5€
Ateliers annuels (couture, anglais...)		5€

Activités	Enfants Jeunes euros	Adultes Euros
Sorties à la mer	5€ tarif unique par sortie	
Sorties en car sans entrée payante	2€ tarif unique par sortie	
Sorties payantes prix inférieur ou égal à 15€	3€	5€
Sorties payantes entre 16€ et 30€	5€	7€
Sorties payantes entre 31€ et plus	8€	10€

Concernant les séjours proposés, ceux-ci feront l'objet d'une délibération ultérieure car il s'agira d'étudier le taux de participation en fonction de l'organisation du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 voix s'abstenant : M. GUIGNARD (pouvoir de Mme BOERI-CHARLES), Mme BELLAY, M. DAMERVAL

APPROUVE les nouveaux tarifs,

DIT que la grille tarifaire est applicable à compter du 09 octobre 2023.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 03 OCT 2023

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil